

# Notice

## Article R 431-8 du code de l'urbanisme

(Inséré par Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 9 Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)

**1° Etat initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants.**

.....  
.....  
.....  
.....

**2° Partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et prise en compte des paysages,**

a) Aménagement du terrain, indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;

.....  
.....  
.....  
.....

b) Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ;

.....  
.....  
.....  
.....

c) Traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;

.....  
.....  
.....  
.....

d) Matériaux et couleurs des constructions (ainsi que les modalités d'exécution des travaux en cas de projet soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (art R 431-14)).

.....  
.....  
.....  
.....

e) Traitement des espaces libres, notamment plantations à conserver ou à créer.

.....  
.....  
.....

f) Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.

.....  
.....  
.....  
.....

---

<sup>1</sup> Demande de permis de construire autre que maison individuelle